

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2015

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Acquisition d'un bâtiment 1 bis rue Olivier de Serres

Il est proposé l'acquisition, au prix de 90 000 euros, du bien situé 1 bis rue Olivier de Serres inclus dans l'un des îlots prioritaires définis par l'étude urbaine du quartier Gare, îlot pressenti comme pouvant accueillir à terme de l'habitat.

Le propriétaire du bâtiment situé 1 bis rue Olivier de Serres a proposé son bien à la vente.

Il s'agit d'un local à usage d'entrepôt, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 300 m², cadastré section AW n° 92.

Classé en zone UI (in) au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), et en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), ce bâtiment est également compris dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) instaurée sur le secteur est du centre-ville.

En outre, cette propriété est située dans un îlot que l'étude urbaine menée sur le quartier Gare a défini comme prioritaire, pouvant accueillir à terme de l'habitat couplé à de l'activité tertiaire.

Compte tenu de cette destination, l'acquisition de ce bien pourrait être portée par la ville, pour un montant de 90 000 euros, conforme à l'estimation de France Domaine, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter l'acquisition du bien situé 1 bis rue Olivier de Serres au prix de 90 000 euros ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET